

FICHE PRATIQUE : "EMBAUCHER UN APPRENTI"

JUIN 2014

EMPLOYEUR DU SECTEUR PRIVE

► LES PLUS

L'apprentissage vous permet :

- de **renforcer vos équipes** et de conforter votre compétitivité ;
- d'**assurer l'avenir** de votre structure. En effet, l'apprentissage permet un renouvellement de vos effectifs ;
- de **recruter des collaborateurs** formés par vos soins et rapidement **opérationnels**. En effet, l'apprenti apprend non seulement un métier et des techniques au côté de vos salariés, mais découvre aussi toute la culture de votre structure et ses habitudes de travail ;
- de favoriser l'**insertion professionnelle des jeunes**.

► LES AVANTAGES FINANCIERS

- **Formation gratuite** pour les associations et entreprises.
- **Exonération de charges sociales** (cotisations patronales et salariales).

L'exonération de cotisations sociales concerne :

- les entreprises artisanales (inscrites au répertoire des métiers) ou les entreprises employant dix salariés au plus (apprentis non compris) pour l'ensemble des cotisations sociales (patronales et salariales), sauf le cas échéant, la cotisation supplémentaire d'accident du travail et de retraite complémentaire ;
- les entreprises de plus de dix salariés (apprentis non compris) pour le paiement des cotisations patronales de Sécurité sociale.

Les autres cotisations sont dues et sont calculées sur une base forfaitaire inférieure à la rémunération minimale de l'apprenti. Cette assiette forfaitaire est égale au salaire minimum légal de l'apprenti diminué d'une fraction égale à 11 % du SMIC (même si le salaire versé à l'apprenti est supérieur au minimum légal).

Remarque : l'exonération prend fin dès que l'apprenti a obtenu son diplôme.

- **La prime à l'apprentissage.**

Cette prime se compose d'une aide de base complétée de bonifications, versées par le Conseil régional d'Auvergne (sous conditions).

Pour plus d'information, se reporter à la *Fiche pratique* « Coût employeur privé ».

- **Crédit d'impôt apprentissage** (uniquement pour les entreprises).

EMPLOYEUR DU SECTEUR PUBLIC

- **Le secteur public** non-industriel et non-commercial **peut embaucher des apprentis**. Sont notamment concernés les administrations de l'État et des collectivités locales, les établissements d'enseignement et les établissements hospitaliers, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture et les chambres des métiers, ainsi que tous établissements publics non-industriels et commerciaux.
- Ce dispositif correspond à un effort particulier du secteur public pour **favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés**.
- Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un **contrat de droit privé**, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique (dont l'accès se fait en principe par concours). Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé. L'apprenti a un statut de salarié de droit privé : c'est un **agent non titulaire**.
- L'apprenti est affilié au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires (Ircantec).
Les apprentis de l'État peuvent bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi. Le paiement de l'allocation chômage sera effectué sur les crédits de vacation.
Les apprentis des collectivités territoriales perçoivent les allocations de chômage selon les mêmes modalités que les personnes non titulaires.
- Les rémunérations sont calculées en pourcentage du SMIC selon les taux applicables au secteur privé. Ces taux sont cependant **majorés de 10 points** lorsque l'apprenti prépare un diplôme de **niveau IV**, et de **20 points** pour la préparation d'un diplôme de **niveau III**.
- **Les collectivités bénéficient de la prise en charge intégrale du coût pédagogique de la formation** (cf. Fiche pratique « Coût employeur public ») par le Conseil régional d'Auvergne.
- Les autres caractéristiques du contrat sont identiques à celles des contrats d'apprentissage conclus dans le secteur privé.

DEMARCHE A SUIVRE POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

- Se mettre en relation avec le CFA des Métiers du Sport & de l'Animation d'Auvergne avant l'embauche de l'apprenti.
Le CFA vous adressera alors le dossier d'inscription comprenant le contrat type « **CERFA N° 10103#05 : Contrat d'Apprentissage** » à compléter et à nous renvoyer 5 jours avant l'embauche de l'apprenti(e) accompagné de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription. Le CFA transmettra alors le contrat d'apprentissage à la CCI ou la DIRECCTE pour enregistrement.

Remarque : l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de l'apprenti sont également téléchargeables sur le site Internet du CFA.

Rubrique « Dossier d'inscription en ligne » : http://www.cfa-adasa.com/contenu.php?id_contenu=16

- Faire une Déclaration Unique d'Embauche (**DUE**) auprès de l'URSSAF **8 jours avant l'embauche de l'apprenti**. Cette DUE peut être effectuée par Internet : www.due.fr (demander votre code confidentiel à votre URSSAF).
- Faire passer une Visite Médicale d'Aptitude (**VMA**) auprès de la Médecine du Travail à l'apprenti **dès son embauche**.



CFA des Métiers du Sport & de l'Animation d'Auvergne

Pour plus d'informations :
www.cfa-adasa.com